

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS VOTE PAR LES ACTIONNAIRES LORS DE L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MAI 2011

1) Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. L'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2011 (9^{ème} résolution) a donné son autorisation au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (le « **Programme de Rachat** ») conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

2) Durée du programme de rachat

Le Programme de Rachat a été adopté pour une période de 18 mois à compter du 31 mai 2011.

3) Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

- Prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée est égal à 35 euros.

- Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée - Caractéristiques des titres de capital

Le Conseil d'administration est autorisé à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société, soit à titre indicatif au 30 juin 2011, 726 439 actions.

4) Objectifs du nouveau programme de rachat

Les différents objectifs du Programme de Rachat conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques du marché admises par l'Autorité des marchés financiers sont les suivants :

- de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI en date du 23 septembre 2008 reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 1er octobre 2008 ; ou
- de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; ou
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

5) Rachats d'actions réalisés par la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010

Dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'assemblée générale de la Société le 26 août 2010, la Société a conclu le 2 novembre 2010 un contrat de liquidité avec la Société Générale doté initialement d'un montant en numéraire de 100 000 euros.

Dans le cadre de son contrat de liquidité, la Société a effectué au cours de l'exercice 2010 sur ses propres actions les opérations suivantes :

- Nombre d'actions achetées ou vendues au cours de l'exercice : 5 133 à l'achat et 4 385 à la vente ;
- Le prix moyen pondéré des achats : 9,065 euros ;
- Le prix moyen pondéré des ventes : 8,920 euros ;
- Nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice : 748 ;
- Valeur de ces actions évaluées au cours de clôture du 31 décembre 2010 : 7 106 euros ;
- Valeur nominale de ces actions : 0,03 euro ;
- Motifs des acquisitions effectuées : contrat de liquidité ;
- Fraction du capital que les actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice représentent : 0,001%

6) Répartition par objectif des titres détenus par la société

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, Stentys n'a réalisé aucun programme de rachat d'actions en dehors du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2010, 748 titres et 92 587,44 euros en numéraire sont détenus au titre de ce contrat de liquidité.

Au 30 juin 2011, 4 343 titres et 16 893,51 euros en numéraire sont détenus au titre de ce contrat de liquidité.

7) Nombre de titres et part du capital que la Société détient directement ou indirectement au 30 juin 2011

Au 30 juin 2011, le capital de l'émetteur est composé de 7.264.398 actions et la Société détient 4 343 titres, soit 0,006% du capital.

A propos de STENTYS :

Basée à Paris et à Princeton, N.J. (USA), la société STENTYS a développé une nouvelle génération de stent pour le traitement de l'infarctus du myocarde aigu. Fondée par Jacques Séguin, Professeur en Chirurgie Cardiaque, et Gonzague Issenmann, STENTYS a reçu le marquage CE de ses produits phares en 2010, les stents « auto-apposants » qui s'adaptent aux changements anatomiques des artères après l'infarctus et évitent les problèmes de malapposition liés aux stents conventionnels. STENTYS a commencé ses activités de commercialisation dans plusieurs pays européens. **Plus d'informations sur www.stentys.com.**

Stentys

Stanislas Piot
Directeur financier
Tél. : +33 (0)1 44 53 99 42
stan.p@stentys.com

NewCap.

Communication financière / Relations Investisseurs et Presse
Axelle Vuillermet / Pierre Laurent
Tél. : +33 (0)1 44 71 94 94
stentys@newcap.fr

STENTYS est coté sur le Compartiment C de NYSE Euronext Paris
ISIN : FR0010949404 – Mnémonique : STNT